
Nombre de membres en**Séance du 20 décembre 2024****exercice** : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Jacques STROH

Présents : 9**Votants** : 12**Absents** : 2**Représentés** : 3

Présents : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Joseph DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Patrick JAMET, Antony GOUDFROYE.

Représentés : Patrick LASSOUJADE représentée par Jean-Jacques STROH, Christine SIMOND-FERRON représentée par Marie-Noëlle SALVAING.

Absents : Joël MARTINEZ, Philippe DE CARVALHO

Secrétaire de la séance : Agnès VERNHES.

Ordre du jour :

- Travaux investissement 2025-DETR : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie Déléguée d'Aulos,
- Travaux investissement 2025-FDAL : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie Déléguée d'Aulos,
- Travaux investissement 2025- Région : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie Déléguée d'Aulos,
- Travaux investissement 2025-SDE 09 : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie Déléguée d'Aulos,
- Travaux investissement 2025-Fonds de concours Habitat : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie Déléguée d'Aulos,
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du SMDEA (RPQS 2023),
- Coupe de bois,
- Délibération pour l'ouverture du quart des crédits de dépenses d'investissement,
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en raison du retard de quelques élus.

Réhabilitation des logements de Saint-Martin-Mairie Déléguée d'Aulos :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réhabiliter les logements de Saint-Martin. Il rappelle que pour le financement, la CCHA a assisté la commune pour les demandes de subventions auxquelles elle peut prétendre.

Il informe les membres du conseil municipal que le montant des devis s'élève à : 650 865,27 € dont Honoraires MOE et Étude énergétique.

Pour financer cette opération Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2025, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège au titre du FDAL et du FDTE, du SDE 09 ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège au titre du Fonds de Concours Habitat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous qui concerne les :

DE_2024-032 – Travaux investissement 2025-DETR : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

DE_2024-033 – Travaux investissement 2025-SDE 09 : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

DE_2024-034 – Travaux investissement 2025-DETR-Rénovation énergétique-Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

DE_2024-035 – Travaux investissement 2025-RÉGION : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

PLAN DE FINANCEMENT		Aulos-Sinsat	Hameau de Saint-Martin			
LOGEMENTS NON CONVENTIONNÉS - étiquette B						
Nature dépenses	Montant H. T.	Partenaires	Dispositif	Dépenses éligibles	Montants H. T.	% Total des Travaux
HONORAIRES MOE	37 000 €	ÉTAT	DETR Catégorie 7. 2 Rénov énergétique	plafond	100 000,00 €	31
Étude thermique	2 100,00 €					
Travaux	611 765,27 €					
		Sous-total			100 000,00 €	
		RÉGION	T4		9 600,00 €	5
			T4		9 600,00 €	
			T2		9 600,00 €	
			Valorisation patrimoniale (3 logts)		6 000,00 €	
		Sous-total			34 800,00 €	
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Fonds départemental de transition énergétique	197 609,16 €	15 000,00 €	11
			FDAL		20 000,00 €	
		Sous-total			35 000,00 €	
		SDE 09		197 609,16 €	30 000,00 €	9
		Sous-total			30 000,00 €	
		Total subventions sans FCH			199 800,00 €	
		CCHA	FCH (plafond 50 K€/logt)	650 865,27 €	150 000,00 €	28
			FCH bonus logement vacant > 2ans		30 000,00 €	
		Sous total			180 000,00 €	
		Total Subventions			379 800,00 €	58
		Autofinancement			271 065,27 €	42
Total	650 865,27 €				650 865,27 €	100

DE_2024-032 – Travaux investissement 2025-DETR : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

DE_2024-033 – Travaux investissement 2025-SDE 09 : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

DE_2024-034 – Travaux investissement 2025-DETR-Rénovation énergétique-Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

DE_2024-035 – Travaux investissement 2025-RÉGION : Réhabilitation des logements de Saint Martin-Mairie déléguée d'Aulos.

Pour à l'unanimité.

DE 2024 036 - CCHA-Fonds de Concours Habitat-Rénovation des appartements de Saint-Martin-AULOS :

Vu l'article L.5214-16 V du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,
Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,
Vu la délibération n°2024-81 du 18 juillet 2024 de la Communauté des communes de la Haute-Ariège approuvant le

règlement d'attribution de fonds de concours,

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement pour le projet de réhabilitation des logements communaux de St Martin commune déléguée d'AULOS.

Il indique que ce projet de réhabilitation des logements communaux de St Martin sis sur la commune déléguée d'AULOS peut bénéficier du fonds de concours habitat de la communauté des communes de la Haute-Ariège selon étude de faisabilité du CAUE.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		Aulos-Sinsat	Hameau de Saint-Martin			
LOGEMENTS NON CONVENTIONNÉS - étiquette B						
Nature dépenses	Montant H. T.	Partenaires	Dispositif	Dépenses éligibles	Montants H. T.	% Total des Travaux
HONORAIRES MOE	37 000 €	ÉTAT	DETR Catégorie 7. 2 Rénov énergétique	plafond	100 000,00 €	31
Étude thermique	2 100,00 €					
Travaux	611 765,27 €					
		Sous-total			100 000,00 €	
		RÉGION	T4		9 600,00 €	5
			T4		9 600,00 €	
			T2		9 600,00 €	
			Valorisation patrimoniale (3 logts)		6 000,00 €	
		Sous-total			34 800,00 €	
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Fonds départemental de transition énergétique	197 609,16 €	15 000,00 €	11
			FDAL		20 000,00 €	
		Sous-total			35 000,00 €	
		SDE 09		197 609,16 €	30 000,00 €	9
		Sous-total			30 000,00 €	
		Total subventions sans FCH			199 800,00 €	
		CCHA	FCH (plafond 50 K€/logt)	650 865,27 €	150 000,00 €	28
			FCH bonus logement vacant > 2ans		30 000,00 €	
		Sous total			180 000,00 €	
		Total Subventions			379 800,00 €	58
		Autofinancement			271 065,27 €	42
Total	650 865,27 €				650 865,27 €	100

Pour à l'unanimité.

DE 2024_037 - Aides à l'électrification rurale : une solidarité territoriale en danger-Motion :

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser

l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Facé par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Électrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'État par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE.

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'électrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

Pour à l'unanimité.

DE 2024_038 - Délibération fixant le taux des indemnités des Élus :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que M. DE CARVALHO Philippe Maire délégué de la commune déléguée d'Aulos renonce à son indemnité. Il regrette que ce dernier ne soit pas présent afin d'expliquer les motivations de son choix.

Divers membres du conseil municipal ont demandé les raisons de cette décision, M. le Maire répond qu'il n'en connaît pas les raisons comme il vient de le dire et regrette que M. DE CARVALHO ne soit pas présent pour s'exprimer.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision lors d'un prochain conseil auquel M. DE CARVALHO participerait.

Les membres du conseil municipal présents choisissent de voter ce jour.

Monsieur le Maire propose donc les indemnités suivantes :

- **Maire : 17,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Maire délégué : renonce à son indemnité,**
- **Adjoints : 6,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Conseiller Municipal : reste identique à la délibération N°DE_2022_017.**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après est approuvé :

Nom	Prénom	Fonction	% indice brut terminal de la fonction publique
STROH	Jean-Jacques	Maire	17,75 %
DE CARVALHO	Philippe	Maire délégué	Renonce à son indemnité
VERNHES	Agnès	1er Adjoint	6,90 %
PINTO	José	2ème Adjoint	6,90 %
SALVAING	Marie-Noëlle	Conseillère Municipale	reste identique à la délibération N°DE_2022_017

3 Abstentions – 4 pour-Délibération acceptée.

DE 2024 039 : Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Articles	Crédits ouverts en 2024	Crédits reportés ou RAR inscrits au BP 2024	Crédits prévus 2024 après déduction des RAR	Affectation des crédits 2025
2031	3 530,70 €	0	3 530,70 €	882,68 €
204	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111	700,00 €	0,00 €	700,00 €	175,00 €
21311	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	15 500,00 €
21318	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
21351	13 300,00 €	0,00 €	13 300,00 €	3 325,00 €
2151	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €
2152	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €

2188	500,00 €	0,00 €	500,00 €	125,00 €
23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Votée à l'unanimité.

Questions diverses :

✓ Augmentation des impôts :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'état 1259 (impôts fonciers, habitation etc...) ne seront pas augmentés jusqu'en 2026.

✓ Église de Les Cabannes :

Monsieur le Maire informe que pour des raisons personnelles, la propriétaire du Château de Gudanes ne souhaite plus prendre en charge via une location l'église sise à Les Cabannes et appartenant à Château-Verdun et Aulos-Sinsat. Il informe que si des personnes sont volontaires pour créer une association pour rénover l'église il n'y voit aucun inconvénient.

✓ Garage de Sinsat (Chemin de la Coume Terre) :

Suite à diverses doléances reçues par certains riverains du Chemin de La Coume Terre concernant le garage automobiles, il serait opportun de rencontrer le propriétaire afin de lui exposer les problèmes soulevés et de trouver une solution afin que tout le monde puisse cohabiter sereinement.

Monsieur le Maire profite pour demander à M. LAGUERRE d'éviter de traverser la voie communale avec son vélo car cela pourrait engendrer des accidents de circulation.

✓ Façades de l'ancienne école sise sur la commune déléguée d'Aulos :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de rénovation des façades de l'ancienne école de la commune déléguée d'Aulos sont terminés, qu'il ne manque que les inscriptions à effectuer.

Il informe les membres présents qu'elles seront, comme à l'origine, refaites en rouge.

Il leur dit également que la cloche a été restaurée, qu'il souhaitait mettre une chaîne mais que cela était déconseillé par le restaurateur car elle est fendue et au moindre coup elle casserait.

✓ Le Lavoir de la commune déléguée d'Aulos :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper de l'installation du robinet poussoir sur le lavoir d'Aulos et demande si un des membres du conseil peut s'en occuper, sinon il s'en occupera quand il pourra, et que dans ces cas-là, il ne faut pas faire de remontrances.

Il rappelle que le lavoir ne coulera pas en permanence car il s'agit d'eau potable.

Il informe également les membres du conseil que s'il y a un manque d'eau en été, et donc une coupure d'alimentation, cela viendra du SMDEA qui en a la compétence.

✓ Drapeau :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil précédent il avait été décidé que M. JAMET récupérerait le drapeau abîmé par le rosier à la mairie déléguée d'Aulos. Cela n'ayant pas été fait il informe les membres du conseil que la commune a racheté un drapeau et qu'il faut le mettre en place.

✓ Illuminations de Noël :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SDE 09 a bien installé les illuminations de Noël sur les deux communes déléguées ;

Il informe que suite à certains problèmes techniques, elles ne fonctionnent pas en continu, qu'il en a informé le SDE 09 et que ces derniers sont intervenus pour pallier ce problème.

✓ Assignation au tribunal administratif de la commune :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un refus de permis de construire, la SCI DEMIJU a assigné la commune au tribunal et qu'il est donc nécessaire de prendre les services d'un avocat pour défendre la commune.

Il propose de reprendre le cabinet d'avocats Salesses et associés.

✓ Coupe de bois :

M. le Maire informe les membres présents qu'il a rencontré M. RISSO, Technicien ONF qui propose d'effectuer des coupes de bois sur la forêt communale.

Il propose 3 coupes : 1 sur Bouan, 1 sur Sinsat au fond du parking et 1 sur le Col de Doulent.

Il explique qu'en raison de nombreux accidents, il n'y a plus d'affouage organisé car la responsabilité incombe au Maire.

Sur les 2 coupes à proximité du Parking et le Col de Doulent, l'accès étant difficile, l'entreprise n'est pas sûre d'accéder aux bois, sans abîmer les chemins existants, dont la remise en état serait, en grande partie, à la charge de la commune. La coupe sur Bouan serait moins onéreuse si jointe à la coupe de la commune de Larnat.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour les 2 coupes difficiles d'accès contre à l'unanimité.

Pour la coupe sur Bouan pour à l'unanimité.

✓ **Plan Communal de Sauvegarde :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal présents que le plan communal de sauvegarde est devenu obligatoire en France, et qu'il est donc nécessaire de réviser le PCS mis en place par l'ancienne municipalité, et qu'il est nécessaire de rattacher la commune déléguée d'Aulos.

Monsieur le Maire demande qui veut se porter volontaire pour aider Madame Salvaing à le mettre à jour.

Monsieur PATROUX se propose d'aider.

Monsieur le Maire informe que l'équipe municipale doit s'organiser avant de faire des réunions à la population.

✓ **Vœux du Maire :**

Monsieur le Maire propose de faire la cérémonie des vœux à la salle polyvalente de Sinsat le 25 janvier 2015 à 18h.

Séance levée à 20h15